Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la sécurité civile,
du sport et des affaires militaires
Service de la protection de la population

Papiermühlestrasse 17v
3000 Berne 22
+41 31 636 05 301
ae.bsm@be.ch
www.be.ch/ossm

Protection civile : offre de cours 2025

Table des matières

Protection civile: offre de cours 2025 1
1. Préambule 2
2. Aspects administratifs 2
2.1 Conditions d'admission 2
2.2 Inscription 2
2.3 Convocation 2
2.4 Supports de cours 3
2.5 Congé, report de service, dispense 3
2.6 Déplacement 3
2.7 Repas, hébergement, solde, carte APG 3
2.8 Assurance 3
2.9 Maladies et accidents avant l'entrée en service 3
2.10 Tenue d'intervention de la protection civile 4
2.11 Discipline, interdictions 4
3. Instruction des chefs de section (officiers) 5
3.1 Cours de cadre Conduite de section (OFPP) 5
3.2 Cours de cadre (domaine spécialisé) Officier (centre d'instruction) 6
3.3 Stage de chef de section 6
4. Instruction des commandants 7
4.1 Cours de cadre Conduite de compagnie 7
4.2 Conduite d'organisation de protection civile 8
4.3 Stage d'instruction des commandants 9
4.4 Conduite d'intervention 2 10
4.5 Instructions complémentaires pour commandant de bataillon et chef de conduite d'un bataillon (échelon bat) 11
4.6 Attestation du module 12
5. Cours de perfectionnement en protection des biens culturels 12
6. Cours de perfectionnement pour les commandants 13
7. Cours de perfectionnement Conduite 14
8. Cours de perfectionnement Éléments naturels 15
9. Conclusion 16
10. Contact 16

1. Préambule

Mesdames et Messieurs les commandants de la protection civile et responsables des secrétariats,

Nous avons le plaisir de vous présenter le programme des cours 2025. Il n'a pas beaucoup changé par rapport au programme précédent : le processus de l'administration des cours reste le même. L'année passée, nous avons constaté une hausse du nombre de stages d'officier. Dans ce cadre, nous avons pu accompagner un grand nombre de futurs officiers. C'était très captivant : la diversité, l'engagement et le grand investissement des stagiaires nous ont impressionnés. Cependant, le nombre de places étant limité, nous vous prions de nous communiquer les dates de stage suffisamment tôt afin que nous puissions en tenir compte dans la planification de l'année suivante et ainsi accompagner tous les stagiaires en bonne et due forme.

En 2025, nous ajoutons à notre offre un cours de perfectionnement sur la conduite. Ce cours sera principalement axé sur le rythme de conduite et la manière de donner des ordres. Vous trouverez la description du cours à la page 14.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de question.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que vous serez nombreuses et nombreux à vous inscrire.

2. Aspects administratifs

2.1 Conditions d'admission

Les conditions d'admission sont contraignantes et figurent dans les descriptifs de cours. Les cas particuliers sont à discuter avec le chef de l'instruction PCi. La direction du cours se réserve le droit d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'admission ou de les libérer le premier jour.

2.2 Inscription

Pour les cours cantonaux, l'inscription se fait sur PISA, dans la liste d'attente de la manifestation concernée (voir les descriptifs de cours).

Comme à l'accoutumée, l'inscription aux cours de base et aux cours de cadres doit être effectuée directement auprès des centres d'instruction de la protection civile.

Quant aux cours organisés par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), le formulaire d'inscription (disponible sur le site web de l'OSSM) doit être adressé au Service de la protection de la population du canton de Berne (SPP), comme par le passé. Le SPP vérifie que les conditions d'admission sont remplies, puis transmet les inscriptions à l'OFPP. **Veuillez ne pas vous inscrire directement auprès de l'OFPP.**

2.3 Convocation

Les participants reçoivent la convocation au moins six semaines avant le début du cours.

2.4 Supports de cours

Si nécessaire, les supports de cours sont remis aux participants avant le début du cours ou pendant le cours.

2.5 Congé, report de service, dispense

Toute personne astreinte peut déposer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation au plus tard trois semaines avant l'entrée en service. L'autorité chargée de la convocation statue sur la demande. Tant que le report n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste (cf. art. 36 de l'ordonnance du 11 novembre 2020 sur la protection civile, OPCi; RS 520.11).

Toute personne astreinte peut déposer une demande de congé écrite à l'autorité chargée de la convocation au plus tard dix jours avant l'entrée en service. En cas d'urgence, la demande peut aussi être déposée pendant le service. L'autorité chargée de la convocation (soit le responsable du service) statue sur la demande. Nul ne peut faire valoir un droit à un congé (art. 44 OPCi).

2.6 Déplacement

Le déplacement en transports publics est remboursé à hauteur du demi-tarif sur remise de la quittance à l'entrée en service. Le montant est versé avec la solde. L'utilisation d'un véhicule privé relève de la responsabilité de la personne concernée. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

2.7 Repas, hébergement, solde, carte APG

Le repas de midi est pris en charge. Il n'existe aucun droit à un hébergement. La solde est calculée et versée par l'administration du cours. L'allocation pour perte de gain est versée conformément aux prescriptions.

2.8 Assurance

Les membres de la protection civile sont assurés contre la maladie et les accidents par l'assurance militaire pendant la durée du cours (service).

2.9 Maladies et accidents avant l'entrée en service

Les participants présentant des symptômes ou une blessure doivent entrer en service s'ils sont en mesure de se déplacer. Ils demandent à passer la visite sanitaire d'entrée ou s'annoncent auprès du responsable du service et indiquent leur maladie ou leur blessure. S'ils ne sont pas en mesure de se déplacer et, partant, d'entrer en service en raison d'une maladie ou d'un accident, ils en informent immédiatement par écrit l'autorité chargée de la convocation. Ils joignent à leur envoi leur livret de service et un certificat médical attestant leur incapacité de se déplacer. Lorsque le délai est très court, une communication téléphonique préalable est nécessaire.

2.10 Tenue d'intervention de la protection civile

Les participants portent leur tenue personnelle d'intervention (chaussures comprises). La direction du cours se réserve le droit d'exclure les participants qui ne portent pas la tenue réglementaire complète.

2.11 Discipline, interdictions

Pendant toute la durée du service, les participants sont soumis aux dispositions pénales des articles 88 à 90 de la loi fédérale du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1). Ils ont l'interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues.

3. Instruction des chefs de section (officiers)

L'instruction comporte trois modules et dure 15 jours au total.

3.1 Cours de cadre Conduite de section (OFPP)

Les dates et le descriptif actuel sont publiés à l'adresse suivante: https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/service/angebot.html → **L'inscription doit impérativement se faire par l'intermédiaire de l'OSSM** au moyen du formulaire d'inscription (Cours destinés à la protection civile).

Cours de cadre Conduite de section: 5 jours

Conduite – Cours de cadres

Conduite section

Compétences générales / Objectifs
Les participants sont capables
- d'être engagés comme formateurs dans des cours de répétition
- de conduire une section lors d'interventions
- d'assurer la sécurité des personnes astreintes

Contenu
- Tactique d'intervention
- Activités de conduite à l'échelon section
- Tâches et position du chef de section
- Méthodologie des cours de répétition
- Gestion des risques

Public cible	1) MPCi Futurs chefs de section	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir suivi la formation de chef de groupe	
Type d'examen	pas d'examen	
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe «Dates des cours»	

3.2 Cours de cadre (domaine spécialisé) Officier (centre d'instruction)

Cours de cadre de 5 jours (domaine spécialisé) pour officier dans un centre d'instruction de la protection civile. L'inscription se fait directement auprès de ce dernier.

3.3 Stage de chef de section

Public cible	Futur chef de section
Durée	5 jours: attribution de missions, cours préparatoire pour cadres (CPC), cours de répétition (CR) ou intervention en faveur de la collectivité (IFC)
Objectifs	Le participant – exécute le CPC de sa section de manière indépendante selon les consignes du cdt PCi; – gère la section de manière indépendante en CR / IFC selon les consignes du cdt PCi; – applique correctement les principes de la conduite; – met en œuvre ce qui a été appris; – conduit les chefs de groupe et la troupe en fonction des objectifs.
Contenu du cours	– Selon les prescriptions CPC et le programme CR du cdt PCi – Assumer des tâches de conduite en tant que futur chef de section
Frais de cours	– Le canton ne facture pas de frais de cours. La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde). – Les frais relatifs à la solde sont facturés à l'OPC conformément à l'article 32, alinéa 3 de l'ordonnance cantonale du 3 décembre 2014 sur la protection civile (OCPCi; RSB 521.11). – Les repas sont pris dans le cadre de l'OPC et ne génèrent donc pas de frais supplémentaires. Les éventuels autres frais sont à la charge de l'OPC conformément à son règlement.
Date du cours	À convenir avec le chef d'instruction PCi d'ici le 15 octobre 2024.
Conditions d'admission	Cours de cadre Conduite de section à l'OFPP et Officier (domaine spécialisé) dans un centre d'instruction
Date limite d'inscription	Le 15 octobre 2024, les dates doivent être fixées.
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

4. Instruction des commandants

4.1 Cours de cadre Conduite de compagnie

Les dates et le descriptif actuel sont publiés à l'adresse suivante: https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/service/angebot.html → **L'inscription doit impérativement se faire par l'intermédiaire de l'OSSM** au moyen du formulaire d'inscription (Cours destinés à la protection civile).

Conduite – Cours de cadres

Conduite compagnie

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civiles

Cdt cp au sein d'un bataillon	CC cond cp		+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC	CC cond cp	+ CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat	CC cond cp	CC cond OPC	+ CC cond bat	
C dom	CC C dom	+	CC cond bat	

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs
Les participants sont capables
- de préparer, réaliser et évaluer des cours de répétition
- d'exercer les activités de conduite à l'échelon de la compagnie en temps opportun et en fonction de la situation
- d'assurer la disponibilité opérationnelle de la compagnie et la sécurité des subordonnés lors de la fourniture des prestations

Contenu
- Exécution de tâches organisationnelles en matière de disponibilité opérationnelle et de formation d'une compagnie
- Entraînement aux activités de conduite à l'échelon de la compagnie
- Élaboration de plans d'intervention
- Identification et gestion de risques à l'échelon de la compagnie

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant d'une compagnie de protection de civile au sein d'un bataillon – Futurs commandants ou remplaçants du commandants suppléant d'une organisation de protection civile indépendante	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir suivi la formation de chef de section	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe «Dates des cours»	

4.2 Conduite d'organisation de protection civile

Les dates et le descriptif actuel sont publiés à l'adresse suivante: https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/service/angebot.html → **L'inscription doit impérativement se faire par l'intermédiaire de l'OSSM** au moyen du formulaire d'inscription (Cours destinés à la protection civile).

Conduite – Cours de cadres

Conduite organisation de protection civile

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon		CC cond cp			+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC		CC cond cp	+	CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat		CC cond cp		CC cond OPC	+ CC cond bat	
C dom	CC C dom		+		CC cond bat	

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs
Les participants sont capables
- d'assumer les tâches organisationnelles et administratives d'un commandant
- d'assurer sur les plans du personnel et du matériel la disponibilité opérationnelle d'une compagnie ou d'un bataillon de protection civile
- d'exercer les activités de conduite en temps opportun et en fonction de la situation

Contenu
- Notions juridiques et administratives
- Exécution de tâches de planification et d'organisation en matière de personnel, matériel et formation pour une organisation de protection civile
- Planification des bases d'intervention et définition des prestations
- Bases de la communication et des relations publiques

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant d'une organisation de protection civile indépendante dont la taille est comparable à celle d'une compagnie – Futurs commandants ou commandants remplaçants d'un bataillon (première partie du CC cond bat) Remarques: Les commandants de compagnie et les commandants de bataillon sont si possible formés dans des classes distinctes.	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	Avoir accompli le CC cond cp	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe «Dates des cours»	

4.3 Stage d'instruction des commandants

Public cible	Futurs commandants et suppléants d'une OPC de la taille d'une compagnie
Durée	3 jours: cours préparatoire pour cadres (CPC), cours de répétition (CR) ou intervention en faveur de la collectivité (IFC)
Objectifs	Le participant – exécute le CPC de manière indépendante selon les consignes du cdt PCi; – gère l'OPC de manière indépendante en CR / IFC selon les consignes du cdt PCi avec plusieurs domaines spécialisés (au moins trois); – applique correctement les principes de la conduite; – met en œuvre ce qui a été appris; – conduit les cadres et la troupe en fonction des objectifs.
Contenu du cours	– Selon les prescriptions CPC et le programme CR du cdt PCi – Conduite en tant que futur cdt PCi
Frais de cours	– Le canton ne facture pas de frais de cours. La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde). – Les frais relatifs à la solde sont facturés à l'OPC conformément à l'article 32, alinéa 3 OCPCi. – Les repas sont pris dans le cadre de l'OPC et ne génèrent donc pas de frais supplémentaires. Les éventuels autres frais sont à la charge de l'OPC conformément à son règlement.
Date du cours	À convenir avec le chef d'instruction PCi
Conditions d'admission	Cours de cadre Conduite compagnie et Conduite OPC, dispensés par l'OFPP
Date limite d'inscription	Le 15 octobre 2024, les dates doivent être fixées.
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

4.4 Conduite d'intervention 2

Public cible	Futurs commandants et suppléants d'une OPC de la taille d'une compagnie
Durée	5 jours
Objectifs	Les participants – connaissent les processus, les tâches, les compétences et les possibilités de leur organisation et des organisations partenaires; – sont capables d'appliquer des procédures et des processus de gestion dans la conduite d'événements, y compris d'événements majeurs; – parlent tous la même langue.
Contenu du cours	– Systématique de l'appréhension des problèmes et formation à la conduite – Conduite du rapport – Exercice conjoint avec les organisations partenaires
Frais de cours	150 francs par membre PCi / jour La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde). Les autres frais sont à la charge de l'OPC conformément à son règlement.
Date et lieu du cours	23-27 juin 2025 / centre de formation de la POCA à Riedbach (Berne)
Conditions d'admission	– Cours de cadre Conduite compagnie et Conduite OPC, dispensés par l'OFPP – Stage auprès du canton accompli avec succès
Date limite d'inscription	10 semaines avant le début du cours directement sur PISA (manifestation n° 25-812)
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

4.5 Instructions complémentaires pour commandant de bataillon et chef de conduite d'un bataillon (échelon bat)

Il faut avoir accompli préalablement l'instruction de commandant de compagnie ou de chef de conduite d'un bataillon d'une OPC. Dans le canton de Berne, il n'est pas possible de suivre directement l'instruction de commandant de bataillon. Les chefs de conduite du bataillon peuvent aussi suivre le cours de cadres Conduite bataillon. Les dates et le descriptif actuel sont publiés à l'adresse suivante: https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/service/angebot.html → **L'inscription doit impérativement se faire par l'intermédiaire de l'OSSM** au moyen du formulaire d'inscription (Cours destinés à la protection civile).

Conduite – Cours de cadres

Conduite bataillon

Vue d'ensemble de la formation dans le domaine du commandement de la protection civile

Cdt cp au sein d'un bataillon		CC cond cp			+	S prat *
Cdt cp au sein d'une OPC		CC cond cp	+	CC cond OPC	+	S prat *
Cdt bat		CC cond cp		CC cond OPC	+ CC cond bat	
C dom	CC C dom		+		CC cond bat	

* Le service pratique a lieu dans le canton

Compétences générales / Objectifs
Les participants sont capables
- d'assurer la conduite d'un bataillon de protection civile dans le cadre d'une intervention
- d'exercer les activités de conduite relevant du travail d'état-major en temps opportun et en fonction de la situation

Contenu
- Structures et tâches de l'état-major
- Technique de conduite et travail d'état-major

Public cible	1) MPCi – Futurs commandants ou remplaçants du commandant suppléants d'un bataillon – Futurs chefs de domaine	
Lieu	Schwarzenburg	
Durée	5 jours	
Conditions d'admission	– Avoir accompli le CC cond OPC (futurs commandants) – Avoir accompli le CC Chef de domaine (AiC, assist, AT, log)	
Type d'examen		
Coûts (cf. Remarques générales, page 7)	1) Membres de la protection civile (Pour les cours relevant de la Confédération)	À la charge de la Confédération selon les art. 54 et 91 LPPCi et l'art. 62 OPCi
Dates et langues	Voir l'annexe «Dates des cours»	

4.6 Attestation du module

Public cible	Futurs commandants et suppléants d'une OPC de la taille d'une compagnie ayant suivi avec succès les cours de commandant PCi
Durée	1 jour
Objectifs	Les participants – reviennent sur leur formation de cdt PCi; – reçoivent l'attestation de l'instruction.
Contenu du cours	Conclusion de la formation de cdt PCi (selon programme distinct) Participation au rapport d'information cdt (selon programme distinct)
Frais de cours	Le canton ne facture pas de frais de cours. La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde).
Date et lieu du cours	13 novembre 2025 / caserne des troupes bernoises (Berne)
Date limite d'inscription	10 semaines avant le début du cours directement sur PISA (manifestation n° 25-813)
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

5. Cours de perfectionnement en protection des biens culturels

Ce cours n'aura pas lieu en 2024.

6. Cours de perfectionnement pour les commandants

Public cible	Commandant de la protection civile – obligatoire
Durée	1 jour
Objectifs	Sécurité et planification d'intervention
Contenu du cours	Les détails seront joints à la convocation.
Frais de cours	Aucun / Les commandants sont convoqués directement par l'Office fédéral de la protection de la population.
Date du cours	5 mars 2025
Conditions d'admission	Commandant OPC
Nombre de participants	Maximum 2 participants par OPC
Organisation du cours	Office fédéral de la protection de la population et Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

7. Cours de perfectionnement Conduite

Public cible	Commandants et commandants suppléants de la protection civile, officiers de la protection civile
Durée	1 jour
Objectifs	Conduite d'une section en intervention, activités de conduite, manière de donner des ordres, visualisation
Contenu du cours	– Supports de conduite pour le chef de section Rythme de conduite selon FBEHK[1] – Gestion des risques Donnée d'ordre selon OAABS[2] – Visualisation de la décision Exercices de prise de décision
Frais de cours	150 francs par membre de la protection civile La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde). Les autres frais sont à la charge de l'OPC conformément à son règlement.
Date et lieu du cours	26 août 2025 (dates de réserve en cas de forte demande: 27 et 28 août 2025) / caserne de Berne
Conditions d'admission	– Officier avec tâches de conduite
Date limite d'inscription	10 semaines avant le début du cours directement sur PISA (manifestation nº 25-845)
Nombre de participants	Maximum 2 participants par OPC
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

[1] *Feststellen, Beurteilen, Entscheiden, Handeln, Kontrollieren* soit constater, évaluer, décider, agir, contrôler
[2] *Orientierung, Absicht, Auftrag, Besonderes, Standort* soit information, intention, mission, indication, emplacement

8. Cours de perfectionnement Éléments naturels

Public cible	Commandants et suppléants de la protection civile, chefs de section d'appui
Durée	3 jours
Objectifs	Dans le domaine des crues, les participants – sont en mesure d'évaluer la situation en cours d'intervention et de prendre les mesures appropriées; – mettent en relation les informations concernant l'évolution de la situation avec les observations faites sur place et les transmettent à qui de droit; – assurent une gestion ciblée de l'événement conjointement avec les sapeurs-pompiers, les conseillers en dangers naturels et les organisations partenaires.
Contenu du cours	– Conditions météorologiques dangereuses – Formation de l'écoulement – Crues / protection contre les crues – Vulnérabilités – Planification d'urgence – Situations dangereuses en lien avec l'eau – Mise en œuvre pratique des mesures
Frais de cours	150 francs par membre PCi La gestion est assurée par l'OSSM (y c. APG et solde). Les autres frais sont à la charge de l'OPC conformément à son règlement.
Date et lieu du cours	13-15 mai 2025 et 21-23 octobre 2025 / Centre d'instruction de Spiez
Conditions d'admission	– Formations suivies à l'échelon de cadre – Connaissance des spécificités locales (infrastructures, points dangereux) et de l'analyse des dangers de son OPC – Disposition à assumer des responsabilités – Disposition à suivre des formations continues
Date limite d'inscription	10 semaines avant le début du cours directement sur PISA (manifestation nº 24-840 / 24-841)
Nombre de participants	Maximum 2 participants par cours (pour l'ensemble du canton de Berne)
Organisation du cours	Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, Papiermühlestrasse 17v, Case postale, 3000 Berne 22, ae.bsm@be.ch

9. Conclusion

Nous nous réjouissons à l'idée de recevoir vos inscriptions. Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute question, notamment concernant des besoins supplémentaires en matière d'instruction.

10. Contact

Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires
Service de la protection de la population
Section Formation et intervention PCi
Papiermühlestrasse 17v
3000 Berne 22
031 636 05 31